



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crédit d'impôt aide à domicile - Enfants majeurs handicapés

Question écrite n° 11339

Texte de la question

M. Yannick Favenec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts. Celui-ci prévoit qu'un crédit d'impôt est accordé aux contribuables fiscalement domiciliés en France qui supportent des dépenses au titre de l'emploi direct d'un salarié, du recours à une association, une entreprise ou un organisme déclaré ou du recours à un organisme à but non lucratif habilité ayant pour objet l'aide à domicile pour les services rendus à leur résidence située en France ou, sous certaines conditions, à celles de leurs ascendants. Les parents d'un enfant majeur handicapé rattaché à leur foyer fiscal qui supportent les mêmes dépenses dans les mêmes conditions ne peuvent pas se voir appliqué ce crédit d'impôt au motif que les services sont rendus à la résidence d'un descendant et non d'un ascendant. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend étendre, sous certaines conditions, cette disposition afin de permettre aux parents d'enfants majeurs handicapés d'accompagner leurs descendants au même titre que leurs ascendants.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11339

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 2019

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6736

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)